



PM/2026-54

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Autorisant le stationnement sous conditions pour un déménagement **Chemin de l'Abreuvoir**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 13/08/2026 par DESJOUIS DÉMÉCO DÉMÉNAGEMENTS, afin d'effectuer un déménagement au n°20 chemin de l'Abreuvoir 78860 Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un camion de la société Desjouis Déméco Déménagements et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation d'un déménagement.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement d'un camion de la société Desjouis Déméco Déménagements est autorisé sur 10,30 mètres linéaires et 2.55 mètres de largeur nécessitant une occupation de 29.50 m².

-Le mercredi 09 septembre 2026 de 08h00 à 19h00.

Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée pour 1 camion sur 10.30 mètres vis à vis du n°20 chemin de l'Abreuvoir.

Article 3 : La circulation sera obligatoirement maintenue.

Article 4 : Les services techniques de la commune mettront en place une signalisation et des barrières afin d'assurer la réservation sur 10.30 mètres linéaires requis pour le stationnement d'un camion vis à vis du n°20 chemin de l'Abreuvoir.

Article 5 : Le pétitionnaire aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

Article 6 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, le pétitionnaire, DESJOUIS DÉMÉCO DÉMÉNAGEMENTS, sis ZA le Chêne BP 66- 61400 MORTAGNE AU PERCHE, est redevable de la somme de 82.5euros correspondant à une occupation temporaire du domaine public de 29.50 m². Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, La pétitionnaire, la société Desjouis Déméco Déménagements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 31/08/2026

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué à la Prévention
Brice REGA



- Mis en ligne le 01/09/2026
- Document rendu exécutoire le 01/09/2026

Certifié par le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services, **Pascal PARISSIER**

